

## RÈGLEMENT N° 2022-507

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNITÉS SANITAIRES ET D'ÉLÉMENTS CONNEXES AU CENTRE DE PLEIN-AIR DU LAC DES RAPIDES**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à l'implantation et à l'installation de deux (2) blocs sanitaires, d'un système de traitement des eaux usées et d'un puits de surface sur le site du Centre de plein-air du Lac des Rapides, lesquels requièrent des travaux estimés à environ un million trois cents mille dollars (1 300 000 \$) et ainsi financer ces travaux par règlement d'emprunt;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance du 28 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **2. NATURE DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction visant l'implantation et à l'installation de deux (2) blocs sanitaires, d'un système de traitement des eaux usées et d'un puits de surface sur le site du Centre de plein-air du Lac des Rapides et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **1 300 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par le consortium des firmes TR3E, Ultragen et DMG.

##### **3. MONTANT DE LA DÉPENSE**

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 300 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

##### **4. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 300 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

##### **5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

## Règlement n° 2022-507 (suite)

imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 février 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 28 février 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 14 mars 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 23 mars 2022
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE** entre le 24 mars et le 7 avril 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 7 juillet 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 juillet 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 20 juillet 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

**ANNEXE**  
**Estimation détaillée**

**TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNITÉS SANITAIRES ET D'ÉLÉMENTS CONNEXES AU  
CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC DES RAPIDES**

**Coûts directs**

Travaux de construction (contrat ING-2021-4800)	1 057 000 \$
<u>Deux (2) blocs sanitaires préfabriqués</u> Inclut fourniture, transport et installation.	403 870 \$
<u>Travaux civil</u> Inclut fourniture et installation des conduites, fosses septiques, élément épurateur, puits de surface avec station de pompage, réservoir pneumatique et filtre	558 640 \$
<u>Électricité</u> Inclut les travaux de l'entrée électrique, câbles chauffants, branchement des deux (2) blocs sanitaires préfabriqués.	94 490 \$

---

<b>Total des coûts directs</b>	<b>1 057 000 \$</b>
--------------------------------	---------------------

---

**Frais incidents**

Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire (à venir)	28 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	110 000 \$
Frais de financement	45 000 \$

---

<b>Total frais incidents</b>	<b>183 000 \$</b>
------------------------------	-------------------

---

<b>Taxes nettes</b>	<b>60 000 \$</b>
---------------------	------------------

---

<b>Total – coûts</b>	<b>1 300 000 \$</b>
----------------------	---------------------

---



9 février 2022